

immobilière. La bibliographie remplit quatorze pages; les tableaux synoptiques et les formulaires présentés particulièrement utiles dans une matière où les points de repère sont bienvenus. Le seul défaut de cet ouvrage – est-il évitable? – est qu'il est onéreux. Au regard de ses innombrables qualités, le constat quelque peu désabusé de RABELAIS est particulièrement de mise: *Faute d'argent, c'est douleur non pareille.*

Frédéric GEORGES

***Les donations aspects civils et fiscaux,***

*par E. DE WILDE D'ESTMAEL en collaboration avec C. THOMASSET, Bruxelles, Edition Créadif, 1996*

La première partie de l'ouvrage sous rubrique est consacrée aux aspects civils des donations, tandis que la seconde aborde les aspects fiscaux, c'est-à-dire les droits d'enregistrement et les droits de succession.

L'ouvrage est complet, bien documenté et à jour.

Les auteurs ont voulu se montrer très pratiques en donnant de nombreux exemples, afin, soulignent-ils, d'éclairer une matière parfois aride.

L'ouvrage destiné d'après ses auteurs aux personnes souhaitant donner ou sur le point de recevoir un don, nous semble toutefois un peu dense pour des profanes. L'on ne pourra par contre que vivement recommander sa lecture aux juristes, non spécialistes de la matière. Ils y trouveront l'occasion de se rafraîchir utilement la mémoire.

A. DEMOULIN

***Droit des assurances,***

*par M. FONTAINE, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Larcier, 1996, 587 p.*

Le droit des assurances a connu un véritable bouleversement ces dernières années. La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre a remplacé la loi du 11 juin 1874, anachronique et jugée trop libérale. Beaucoup plus détaillée et essentiellement impérative, certaines de ses dispositions se sont très vite révélées incompatibles avec la pratique de l'assurance si bien que, sous la pression des milieux concernés, elle a déjà été modifiée par la loi du

16 mars 1994. La succession des arrêtés royaux d'exécution n'a fait qu'accroître l'incertitude quant au droit applicable et à sa portée.

C'est dans cette atmosphère mouvementée que paraît le précis du Professeur FONTAINE. Il s'agit en réalité d'une refonte complète de la première édition, parue en 1975. Le droit des assurances de 1996 n'a en effet pratiquement plus rien de commun avec le visage qu'il présentait il y a vingt ans.

Sans s'attacher au problème délicat du droit transitoire, l'auteur de l'ouvrage recensé nous livre une analyse approfondie des nouveaux textes en suivant autant que possible la présentation de la loi du 25 juin 1992. Mais il ne se limite pas à celle-ci. Il a le mérite d'envisager toutes les dispositions légales se rapportant, même incidemment, au sujet abordé.

L'ouvrage comporte deux parties. Dans la première, intitulée 'régime général', l'auteur rappelle d'abord les principes fondamentaux et les éléments essentiels du contrat d'assurance. Il commente, ensuite, de façon systématique les règles communes aux différents types d'assurance et explique, enfin, les dispositions applicables aux assurances à caractère indemnitaire ou forfaitaire, aux assurances de dommages et aux assurances de personnes. Toutes ces notions sont toujours soigneusement définies. L'auteur s'écarte quelque peu de la structure de la loi du 25 juin 1992. Il choisit, par exemple, de reporter l'étude spécifique de l'assurance-incendie et de l'assurance sur la vie dans la seconde partie de l'ouvrage. Il consacre une section particulière aux assurances de frais, cette nouvelle catégorie d'assurances de dommages qui émerge de la législation. Les deux derniers chapitres de la première partie sont relatifs à la coassurance et la réassurance, d'une part, et aux producteurs d'assurances désormais régis par la loi du 27 mars 1995, d'autre part.

La seconde partie de l'ouvrage est réservée à une étude approfondie de trois branches d'assurances très répandues: l'assurance-incendie, l'assurance R.C. véhicules automoteurs et l'assurance sur la vie. S'agissant de l'assurance-incendie, sont traités non seulement les règles techniques propres à ce type d'assurance de choses, mais encore les divers volets relevant des assurances de responsabilités, tels que l'assurance des risques locatifs, de la responsabilité du propriétaire, du recours des tiers, l'assurance responsabilité civile des occupants et R.C. immeuble et même l'assurance de la responsabilité objective prévue par la loi du 30 juillet 1979. Quant à l'assurance R.C. véhicules automoteurs, l'auteur définit les contours de l'obligation d'assurance régie par la loi du 21 novembre 1989. Il rappelle l'ensemble des droits des victimes d'un accident de la circulation, les relations entre assureur, preneur et assuré sans négliger le cas des véhicules ayant leur stationnement habituel à l'étranger.

Rédigé dans un style clair, cet ouvrage de synthèse paraît à un moment approprié. Les solutions préconisées par l'auteur aux problèmes inédits et son approche pragmatique font de ce nouveau traité un instrument de travail précieux pour les nombreux praticiens du droit des assurances.

*Catherine PARIS*

***Questions fiscales d'actualité en matière immobilière,***

*par J. VERSTAPPEN et A. VAN MUYLDER, Collection Signaux fiscaux, Diegem, Ced-Samsom, 1996, 286 p., 2.549 BEF*

Dans la collection Signaux fiscaux, éditée par Ced-Samsom, paraît un nouveau fascicule intitulé 'Questions fiscales d'actualité en matière immobilière', rédigé par J. VERSTAPPEN et A. VAN MUYLDER.

Introduit par un exposé relatif à la notion de mesure anti-abus de droit – atténuation de la légalité absolue du choix de la voie la moins imposée –, notion considérée, par les auteurs mêmes, comme une sorte de fil rouge, cet ouvrage balaie toute la matière des impôts, directs (limités, en principe, à l'impôt des personnes physiques) et indirects, générés dans le domaine des droits réels et personnels immobiliers.

Au départ, pour chaque hypothèse envisagée, d'un bref aperçu de droit civil, les auteurs analysent, d'un point de vue fiscal, des situations aussi différentes que, entre autres, la conversion de l'usufruit du conjoint survivant, l'apport en société d'un immeuble, les droits de superficie et d'emphytéose, le bail à loyer, les servitudes pour terminer par une incursion en droit administratif: l'étude des concessions, tant domaniales que de services publics. Ils proposent, en outre, dans l'un ou l'autre cas, tel celui de la servitude de passage, d'autres voies, fiscalement moins coûteuses.

S'adressant, de l'aveu même des auteurs, en premier lieu aux notaires, cet ouvrage, pratique et condensé, dont la matière est mise à jour au 30 juin 1995, pourra aussi fournir d'utiles indications à d'autres conseillers actifs dans le domaine immobilier.

*Pascale LECOCQ*

***L'indemnisation des usagers faibles en assurance automobile: un guide pratique, Bulletin des assurances – dossier 1995.***

*Sous la coordination de H. CLAASSENS et J.M. HAUFERLIN, Bruxelles, Kluwer Éditions Juridiques Belgique et E. Story-Scientia, 1995, 324 pages, prix: 1.733 FB*

Le troisième dossier du *Bulletin des assurances* est consacré à la nouvelle législation relative à l'indemnisation de certaines victimes (dites les 'usagers faibles') d'accidents de la circulation. L'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs a déjà suscité nombre de commentaires et d'analyses critiques, comme en témoigne l'abondance de l'annexe bibliographique figurant dans cet ouvrage.

Rédigé par une équipe de juristes et de spécialistes de l'assurance sous la coordination de Messieurs CLAASSENS et HAUFERLIN, cet opuscule présente le mérite de s'inscrire dans une optique résolument pratique, soucieuse d'offrir à tous ceux qui sont confrontés à l'application de cette législation des solutions concrètes aux problèmes rencontrés ou, à tout le moins, une méthode de raisonnement permettant de dégager des propositions de réponse.

En témoigne particulièrement l'étude par Madame DENOËL de l'application concrète de cette nouvelle donnée législative à trois cas de figure imaginés pour les besoins de la cause. En décryptant ainsi des illustrations que la jurisprudence n'offre pas encore, l'exercice auquel s'est livrée Madame DENOËL permet de dégager de manière plus concrète toutes les difficultés pratiques suscitées par l'application du nouvel article 29bis dans sa première version (loi du 30 mars 1994) comme dans sa seconde mouture (loi du 13 avril 1995).

Cette étude est précédée d'un exposé, par Monsieur VAN DE SPYDE, des grands principes d'application de la nouvelle législation. Elle est suivie par quelques observations sur les modifications apportées au contrat type auto.

En outre, deux contributions permettent de situer le nouveau régime belge d'indemnisation dans un cadre plus général. D'une part, Messieurs HAUFERLIN et CLAASSENS retracent l'évolution du vaste mouvement d'idées qui a conduit dans divers États du monde à l'adoption de projets ou de règles particulières à la problématique des accidents de la circulation. D'autre part, faisant le point des disparités des législations européennes en la matière, Monsieur BOON dresse un tableau des travaux de réflexion poursuivis au sein de différentes instances européennes.